

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ DU MARDI 20 janvier 2026

Date de convocation : le 15 janvier 2026.

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, BRY Nathalie, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à de CHALAIN Véronique.

Etaient excusés : MARIE Loïc.

Secrétaire de séance : MOUSSU Carine.

Finances

1. Etat des restes à réaliser 2025
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Laval agglomération

3. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

4. Avenant n°1 à la convention du RPE intercommunal (revente du véhicule)

Voirie-Environnement

5. Convention avec POLLENIZ pour la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) – tarifs 2025-2026

Personnel communal

6. Contrat d'assurance statutaire 2027-2030 - autorisation du CDG53 afin de pouvoir engager les procédures de mise en concurrence nécessaires au renouvellement du marché

Affaires générales

7. Proposition de Motion sur les finances et les libertés locales par l'AMF
8. Proposition de Motion relative à la réaffirmation de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal » par Territoire d'Energie Mayenne
9. Bilan concernant l'évolution des réservations des salles communales
10. Projet d'installation d'un poste source pour le développement de projets agrivoltaïques (Société Energie Mayenne en partenariat avec l'entreprise TSE)

Autres

11. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
12. Informations diverses
13. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : MOUSSU Carine.

1- FINANCES – Etat des restes à réaliser 2025

Information

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

- **aux dépenses engagées (signées) en 2025 mais non mandatées.**
- **aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.**

Les RAR tant en dépense qu'en recette doivent être justifiés par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièces permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat de prêt, contrat, devis, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention...

Les RAR donnent lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

La répartition des RAR 2025 a été présentée en séance. Ils s'élèvent à :

Budget principal – Commune (n°44500) :

- 53 211,28 € en dépenses
- 84 144,29 € en recettes

Budget annexe – Panneaux photovoltaïques (n°44506) :

- 45 270,80 € en dépenses
- 16 984,00 € en recettes

2- FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Délibération n° 001-2026

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (année N), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1)** (hors RAR N-2), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits pour 2026 est de 211 945,45€.

La commission finances propose d'ouvrir 70 900€ de crédits, selon la répartition suivante :

Opération Chapitre	Dénomination	Ouverture crédits investissements 2026 <i>au chapitre</i>	Article M57	Ouverture crédits investissements 2026 <i>détail par article</i>
			<i>Détail par article</i>	
op. 149	Bâtiments communaux	20000,00	2131	20000,00
op. 158	Réfection voirie	10000,00	2151	10000,00
op. 162	Acquisition matériel	5000,00	2158	3000,00
			2183	2000,00
op. 181	Matériel technique et roulant	5000,00	2157	5000,00
op. 182	Aménagement espaces verts	900,00	212	900,00
op. 202401	Vestiaires foot	15000,00	231	15000,00
op. 202501	Rénovation résidence des Cèdres	5000,00	203	5000,00
Chap 21	Immobilisations corporelles Terrain nu	10000,00	2111	10000,00
	GLOBAL	70 900,00		70 900,00

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PROCÉDER** à l'ouverture des crédits, selon le montant et l'affectation comme présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2026 lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

3- LAVAL AGGLOMERATION – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

Délibération n°002-2026

Monsieur le Maire rapporte,

Par délibération n°073/2024 du 17 juin 2024, Laval Agglomération **a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**, à l'échelle des 34 communes de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce débat est un débat sans vote. La note annexée ainsi que le PADD doivent permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement,

des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Laval Agglomération dont la procédure est menée en parallèle, et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

À ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de "figer" le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

Il est donc proposé à la présente séance un premier débat sur les orientations générales du PADD. Le document joint à cette note a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre des instances suivantes :

25 mars 2025	Conférence Intercommunal des Maires (CIM) : travail sur les enjeux.
1 ^{er} avril 2025	Travail en communes sur les enjeux (carnet d'enjeux).
14 mai 2025	COFIL : validation des enjeux + atelier armature territoriale.
3 juin 2025	COFIL : scénario projet.
17 juin 2025	Atelier projet de territoire.
17 sept 2025	COFIL : orientations, objectifs chiffrés et zoom sur les densités.
2 oct 2025	COFIL : orientations, prospective démographique et zoom sur les potentiels de densification.
14 oct 2025	COFIL validation PAS/PADD avant réunion PPA
4 nov 2025	Réunion PPA :Présentation du PAS/PADD
6 nov 2025	Commission "aménagement" : présentation PAS/PADD
17 nov 2025	COFIL : prise en compte des retours PPA et finalisation avant CC.

Les orientations générales du PADD seront présentées à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors du 1^{er} trimestre 2026. Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes et associations concernés le 4 novembre 2025. Un débat en Conseil Communautaire est organisé. Dans le cadre de la concertation avec la population, 6 réunions publiques de présentation des enjeux et des sujets clefs du PADD se sont tenues du 17 septembre au 28 octobre 2025.

Afin de tenir compte au mieux de la tenue des élections municipales en mars 2026, des séances de présentations du PADD aux futurs élus seront organisées. Un nouveau débat pourra alors être organisé en Conseil Communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Laval Agglomération prescrit par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024 en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées du 4 novembre 2025,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme

intercommunal,

Considérant que plusieurs temps de travail ont été organisés avec les maires et élus du territoire pour construire les objectifs et enjeux du document soumis à débat. Les enjeux et sujets clefs du PAS ont été présentés aux habitants lors de 6 réunions publiques entre les 17 septembre au 28 octobre 2025,

Les Personnes Publiques Associées, associations et acteurs clefs du territoire ont été destinataire du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 4 novembre 2025,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués le 15/01/2026,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 15/01/2026,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies,

Que la présente affaire n'est pas soumise à un vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4- AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – Avenant n°1 à la convention du RPE intercommunal (revente du véhicule)
--

Délibération n°003-2026

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Le conseil municipal a validé par délibération n°048-2025 du 19/06/2025 la convention de délégation pour la mise en place d'un Relai Petite Enfance intercommunal (Ahuillé, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin et Parné-sur-Roc) suite à la réorganisation du poste d'éducateur de jeunes enfants.

La commune s'est engagée à déléguer à la commune de NUILLÉ SUR VICOIN l'organisation financière et administrative du fonctionnement du service, et à supporter la charge financière de fonctionnement du service pour la partie qui concerne la commune d'AHUILLÉ.

La convention prévoit dans son article 7 d'acquérir un véhicule partagé (obtention d'une subvention CAF au taux de 80%) :

« Les quatre communes s'engagent dans le financement d'un véhicule de fonction pour l'animateur ou l'animatrice RPE. La commune de NUILLÉ SUR VICOIN centralisera les dépenses de celui-ci, de son achat à son entretien. Les dépenses seront ensuite divisées par quatre. »

Un avenant n°1 à la convention est proposé pour prévoir le cas de la revente du véhicule, comme suit :

« En cas de départ à la fin de la convention, la part de la commune sortante sera alors proratisée à chaque collectivité pour le rachat de celle-ci selon la valeur estimée du véhicule à la date de sortie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention du RPE intercommunal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

5- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Convention avec POLLENIZ pour la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) - tarifs 2025-2026

Délibération n°004-2026

Monsieur le Maire expose,

Le conseil municipal a validé par délibération n°093-2024 du 05/12/2024 la convention de partenariat proposée par l'association de défense contre les nuisibles « POLLENIZ » pour lutter contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE), ragondins notamment, sur le territoire de la Commune.

Le montant de l'indemnisation des piégeurs a alors été fixé à hauteur de 2€ par animal capturé (proposition initiale de 2€ ou 3€).

En décembre 2024, POLLENIZ a facturé à la commune la lutte pour l'année 2024 :

- Frais de participation à la coordination et l'animation de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques envahissants : forfait de 95€
- Défraiement des piégeurs bénévoles ayant œuvré dans le cadre de la lutte collective par piégeage contre les rongeurs aquatiques envahissants : 141 captures x **2€/animal** = 282€.

La facture correspondante d'un **montant total de 377€** a été payée sur l'exercice budgétaire 2025.

Le 15 décembre 2025, POLLENIZ a transmis un avenant à la convention RAE 2024 ainsi que la facture correspondante aux captures et à la coordination du réseau pour l'année 2025 :

- Forfait annuel pour la coordination du réseau : 102 €.
- Défraiement des piégeurs bénévoles : 91 captures x **3€/animal** = 273 €.

SOIT un **total pour l'année 2025 de 375 €**.

La convention signée fin 2024 prévoit que le montant de la participation financière annuelle à POLLENIZ est examinée chaque année sur la base d'une demande écrite de POLLENIZ établissant un programme d'actions. Il est indiqué que la commune s'engage à financer le programme dans le cadre de la convention et de l'avenant annuel.

La facture 2025 mentionnant un montant par animal capturé différent de celui validé par le conseil municipal fin 2024 (3€ contre 2€), Monsieur le Maire souhaite proposer au débat l'avenant à la convention proposé par POLLENIZ.

Monsieur le Maire exprime à nouveau son regret concernant l'absence d'intervention du JAVO ou de Laval agglomération sur ce sujet. Cela retombe sur la commune, alors que cela devrait être géré, pour être efficace, à une échelle supérieure (bassin versant).

La commune finance déjà au travers d'une convention avec le GDON les frais de déplacement des piégeurs intervenant sur la commune.

Sans bénévole, cela coûterait très cher aux communes s'il faut passer par une entreprise spécialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre T.MASSOT), décide :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention portant le tarif du défraiement des piégeurs bénévoles à 3€ par animal capturé applicable pour les années 2025 et 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant annuel (2025 et 2026) à la convention de

partenariat en faveur de la biodiversité par la gestion d'Espèces Exotiques et Envahissantes (EEE) sur le territoire de la Commune,

- **DE CONDITIONNER** sa participation financière annuelle à la condition de :
 - En début d'année: transmission de l'avenant annuel avec les propositions tarifaires (forfait de coordination annuel et défraiement)
 - En fin d'année : facturation sur présentation d'un bilan annuel du programme d'actions.

6- PERSONNEL COMMUNAL – Contrat d'assurance statutaire 2027-2030 – autorisations du CDG53 afin de pouvoir engager les procédures de mise en concurrence nécessaires au renouvellement du marché

Délibération n° 005-2026

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose,

Notre collectivité est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel porté par le Centre de Gestion de la Mayenne.

Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet SIACI SAINT HONORE / compagnie GROUPAMA et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

En raison des élections municipales et communautaires, engendrant le renouvellement du Conseil d'administration du Centre de gestion, il est nécessaire de lancer, dès à présent, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1^{er} janvier 2027.

A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre, pour son compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantit les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (maintien de salaire dans certaines situations d'absence, maternité, accident de travail...). Le contrat groupe permet de mutualiser les risques.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

Compte tenu des contraintes liées à l'organisation de la consultation et des prescriptions du Code de la commande publique, si la commune souhaite confier cette mission au Centre de Gestion de la Mayenne, il est nécessaire de faire parvenir, avant le 31 janvier 2026 :

- une déclaration d'intention.
- un tableau « informations agents ».
- une délibération d'habilitation.

Il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique. A noter que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance pour couvrir les risques statutaires. Le contrat groupe à adhésion facultative prendra effet le 1er janvier 2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7- AFFAIRES GENERALES – Proposition de Motion sur les finances et les libertés locales par l'AMF

Délibération n°006-2026

Monsieur le Maire expose,

L'AMF propose aux communes de marquer localement son soutien en adoptant en conseil municipal une motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Ahuillé partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen **le pouvoir de décision**. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Auhillé s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, **pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement**, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2026 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.
- Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :
 - ✓ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
 - ✓ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
 - ✓ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
 - ✓ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
 - ✓ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
 - ✓ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Vu l'article L 2121-29, al. 4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SOUTENIR** cette motion proposée par l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF de la Mayenne.

8- AFFAIRES GENERALES – Proposition de Motion relative à la réaffirmation de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal par Territoire d'Energie Mayenne

Délibération n°007-2026

Monsieur le Maire expose,

Territoire d'Energie Mayenne propose aux communes de se prononcer sur une motion pour le maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L322.4 et L432-4 du Code de l'énergie ;

Vu la Délibération du Comité syndical de territoire d'énergie Mayenne du 16/12/2025,

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

LE COMITÉ SYNDICAL DE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE ESTIME

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc

communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

LE COMITÉ SYNDICAL DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE DEMANDE AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L2224-31 du CGCT.

Ainsi, le comité syndical décide de voter la présente motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Pour (13). Abstentions (5) : T.MASSOT, N.BRY, P.MASSELIN, E.FOURNIER, V.PORTAIS.

- **DE SOUTENIR** la motion proposée par Territoire d'Énergie Mayenne relative à la réaffirmation de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal.

9- AFFAIRES GENERALES – Bilan concernant l'évolution des réservations des salles communales

Information

La commission vie associative et économique présente un bilan sur l'évolution des réservations des salles communales afin, notamment, d'analyser l'impact de la révision de la grille tarifaire qui a été effectuée durant le mandat.

Le bilan est positif.

Suite à cette présentation effectuée par Francis MORDRELLE, quelques observations :

- Associations communales : moins d'événements organisés qu'avant covid.
- Location de la vaisselle : ne pas s'embêter à louer la vaisselle. Il est souvent nécessaire de relaver ensuite.
- Eric FOURNIER propose de mettre en face de ce bilan les consommations d'électricité.
- Gestion du chauffage de la salle : du mieux.

10- AFFAIRES GENERALES – Projet d'installation d'un poste source pour le développement de projets agrivoltaïques (Société Energie Mayenne en partenariat avec l'entreprise TSE)

Délibération n°008-2026

Monsieur le Maire expose,

En mai 2025, l'entreprise TSE, accompagnée de la Société Energie Mayenne, est venue présenter en conseil municipal un projet de développement de l'agrivoltaïsme. Ce sujet a ensuite été débattu en conseil municipal en juillet 2025.

A cette occasion, une délibération de principe a été proposée au conseil municipal pour autoriser la conduite d'une étude préalable pour l'installation d'un poste source permettant le développement de projets agrivoltaïques.

Après débat sur le projet, la décision étant engageante, le conseil municipal a fait part de ses inquiétudes et questionnements.

Monsieur le Maire souhaite faire part au conseil municipal des avancées sur ce dossier.

Rappel des éléments principaux du projet :

La loi APER du 20 mars 2023 prévoit de développer un mix énergétique. Vers une électrification des usages > basculement d'un usage pétrole et gaz à un usage électrique. Le solaire est l'énergie la moins chère.

Agrivoltaïsme = installation de panneaux photovoltaïques sur du terrain agricole avec maintien de l'activité agricole (l'agriculteur en tire un vrai revenu). Intérêts de l'installation : bien-être animal, protection climatique... Rendement agricole : ne doit pas être inférieur à 90% du rendement d'origine (moyenne sur 3 ans).

En parallèle de ces projets de production devront être intégrés des projets de stockage (batteries) de l'énergie solaire pour la redistribuer en fonction des besoins.

Depuis les centrales électriques, partent des lignes de distribution qui conduisent l'électricité vers des postes sources (20000 volts <> 90000 volts). Leur rôle est de distribuer l'énergie dans les territoires vers des postes de transformation et vers les résidences.

Constat : de moins en moins de capacités sur les postes sources en France. Réseau contraint.

Le projet sur Ahuillé :

Certaines lignes en lien avec RTE ont la capacité d'accueillir un poste source complémentaire.

C'est le cas sur Ahuillé avec la ligne haute tension 90000 volts. Celle-ci a la capacité d'accueillir un poste source de 60 Mwatt qui permettrait de raccorder 8 à 12 petits projets agrivoltaïques dans un rayon de 8 à 10 km (entre 5 et 10MW/projet – entre 10 et 20ha > surface non entièrement recouverte de panneaux).

Possibilité de réserver une partie de l'énergie à un prix inférieur au marché.

Caractéristiques d'un projet agrivoltaïque :

- Pour le poste source, foncier nécessaire d'1 à 2ha (selon dispositif de stockage).
- Trackeurs = panneaux qui suivent l'orientation du soleil.
- Espacement des ombrières : entre 15 à 16 mètres.
- Hauteur des panneaux : environ 7 mètres.
- Taux de couverture : aux alentours de 28 à 30% (loi APER permet d'aller jusqu'à 40%). Calculé sur la surface intérieure en faisant un polygone autour des panneaux bord à bord.
- Durée de vie : 40 ans (cadre posé par la loi). Autorisation d'exploiter pour 40 ans.
- Entretien au moins 1x/an + maintenance à distance effectué par TSE.
- Recyclage des panneaux à 95% (silicium essentiellement, verre + cadre d'acier) dans une entreprise française.

TSE est locataire du volume de ses exploitations. Cela permet de ne pas toucher au bail rural.

Exploitants et propriétaires sont rémunérés annuellement selon la puissance installée (rémunération fixe) et selon la production (variable). En cas de fin de bail et pas de souhait de poursuivre, obligation de démantèlement par la loi imposée à TSE et non reconduite.

Fiscalité IFER. Estimation pessimiste – retombée fiscale 250 000€/an répartie entre les communes, l'agglomération et le Département. Partage de l'IFER réglementé.

L'autonomie électrique sur un territoire est garante d'une stabilité. Ces projets offrent une possibilité de développement aux exploitations agricoles.

S'il y a projet, il y aura consultation préalable de différentes instances, entre autres chambre d'agriculture, associations environnementales... Acceptation nécessaire par la CDPNAF.

Début décembre, Monsieur le Maire a été sollicité à nouveau. Deux lieux susceptibles d'accueillir ce projet ont été identifiés. La société TSE souhaite prendre contact avec les propriétaires. Monsieur le Maire a conditionné cette démarche à l'accord du conseil municipal.

Ci-après les réponses apportées aux interrogations du conseil municipal :

Concernant le lieu d'implantation du poste source :

L'identification de parcelles susceptibles d'accueillir un poste source a fait l'objet d'une analyse du parcellaire communal à partir de critères techniques et réglementaires : critères environnementaux, accès, distance et orientation vis à vis de la ligne HTB (300m maximum), visibilité, présence d'habitations dans un périmètre proche, topographie ...

2 hypothèses de localisation ont été identifiées à proximité des lieux-dits « la Grande Cogonnière » et « la Cartraie ».

L'implantation de ce type de poste ne soulève pas de question de santé publique.

Concernant le volet urbanisme :

Un échange avec les services de Laval agglomération sera nécessaire afin de s'assurer de la compatibilité du document ou de la possibilité d'engager l'évolution nécessaire à la réalisation du poste source.

Il pourrait être comptabilisé dans le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Compte tenu de la dimension du poste source, la consommation d'espace agricole pourrait faire l'objet d'une mutualisation à l'échelle du SCoT ou du PLU.

Concernant le raccordement au poste source :

Le périmètre de prospection sera de 8 kilomètres autour du poste source. Dans ce périmètre, et sous condition d'être compatible avec les documents d'urbanisme et les contraintes environnementales et paysagères, tout projet pourra être étudié.

D'un point de vue technique : le raccordement du poste source à la ligne HTB n'est pas envisageable sur les communes voisines.

Concernant le volet financier : la répartition de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises en réseau) est prévue par les textes : 20% pour la commune, 30% pour le département et 50% pour l'agglomération. Une répartition différente peut être envisagée à l'issue de discussions entre les collectivités concernées.

Nouvelles questions posées par le conseil municipal :

- Eric Fournier souhaiterait savoir comment ils vont relier les projets agrivoltaïques au poste source (le long des routes, en travers...) ?
- Est-il possible de négocier le coût de l'électricité en commençant par les bâtiments publics ?

Monsieur le Maire est favorable à la poursuite du projet. Il est important d'avoir des points de production multiples sur le territoire, de diversifier, par sécurité. Plus on produit sur place, moins on a de perte en ligne. L'agrivoltaïsme est une source de revenu complémentaire. C'est une forme de valorisation des terrains agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

Contre (5). Abstentions (6). Pour (7).

- **D'AUTORISER** la poursuite du projet d'installation d'un poste source pour le développement de projets agrivoltaïques portée par la Société Energie Mayenne en partenariat avec l'entreprise TSE,
- **D'AUTORISER** la prise de contacts auprès des propriétaires fonciers des terrains identifiés comme pouvant accueillir ce projet,
- **DE NÉGOCIER**, avec les différentes collectivités concernées, la répartition financière basée sur l'IFER, considérant le fait que la commune subira la majorité des contraintes du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11- AUTRES - Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

Pas de nouvelle décision.

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
18/12/2025	REAUTE	Restaurant scolaire	éclairage au sol - extérieur-	1 381,44 €
08/12/2025	CAPA VENTURE	Camp	Extra scol 8-11 ans du 06 au 10/07/2026	1 321,40 €
08/12/2025	CAPA VENTURE	Camp	Ados du 06 au 10/07/2026	1 321,40 €
	Manutan	Espace jeunesse	Table pique-nique	1 117,92 €
06/01/2026	BOIS DIVERS BRETAGNE	Ecole Suzanne Sens	Granulés de bois - chaudière école - 7 tonnes (379,5€TTC/tonne)	2 656,50 €
08/01/2026	DU PAIN SUR LA PLANCHE	Restaurant scolaire	Formation "Alimentation durable et éveil sensoriel : conjuguer plaisir gustatif, santé et durabilité dans les assiettes."	2 900,00 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
214	09/12/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00040 10, 12, 14 rue de Perrette
215	11/12/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00041 43 rue de la Gaulerie
234	24/12/2025	Urbanisme	Non-opposition avec prescriptions à la DP 053 001 2500052 de Mmes CLEMENDOT Catherine et Raymonde pour l'abattage d'arbres au 20 rue de Perrette
235	29/12/2025	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 2500025 à Mr PIVETTE Didier pour la création d'un carport au 1 impasse Flandres-Dunkerque

Année 2026

1	06/01/2026	Urbanisme	Non-opposition avec prescriptions à la DP 053 001 2500050 DE Mr Raphaël DOUILLET pour la création d'une clôture au 1 allée de la Roche
2	06/01/2026	Urbanisme	Cua 053 001 2500042 le Bourg
3	07/01/2026	Voirie	Autorisation annuelle d'occupation du domaine public commerce ambulant de spécialités Réunionnaises - Mr Édmond HOARAU
4	07/01/2026	Voirie	Autorisation annuelle occupation domaine public Taxi TRIHAN (2x49€)
5	09/01/2026	Urbanisme	Cua 053 001 2500043 chemin de la Tannerie
6	09/01/2026	Urbanisme	Alignement C0776 rue de la Tannerie
7	14/01/2026	Voirie	Portant interdiction de stationner sur le parking de l'église pour cause de sépulture le vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
8	15/01/2026	Voirie	Interdisant la circulation et le stationnement rue Flandres-Dunkerque et rue de la Huberdière pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau par l'entreprise FTPB à partir du 13 janvier 2026 et pour une durée de 70 jours.
9	16/01/2026	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "les Hilliaciens" - Mr DUBOIS Kaelig pour les représentations théâtrales du 31 janvier au 14 février 2026 à la salle des Lavandières

12- Informations diverses**Rapporteur Sébastien DESTAIS :**

- **Eglise** : par suite de la demande de protection de l'église au titre des monuments historiques, la commune a pris acte de la décision de la DRAC refusant ce classement.
- **Personnel communal** : Florence BOREL quittera la commune au 01/04/2026 dans le cadre d'une mutation.
- **Recensement de la population** en cours jusqu'au 15 février.
- **Bulletin municipal** en cours d'impression.
- **Vœux aux agents le mardi 27/01** : Il sera remis à cette occasion la médaille du travail pour bons et loyaux services à Marie-Ange ORRIERE (embauchée en 1991 sur la commune).
- **Repas de fin de mandat** : le vendredi 13 mars au soir.

13- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Mardi 24 février 2026 à 20h.

Fin de la séance : 22h30

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 20 janvier 2026

N° délib	Thématique mairie	Objet
001 2026	FINANCES	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
002 2026	LAVAL AGGLOMÉRATION	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi
003 2026	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Avenant à la convention du RPE intercommunal (revente du véhicule)
004 2026	VOIRIE- ENVIRONNEMENT	Avenant à la convention avec POLLENIZ pour la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) - tarifs 2025-2026
005 2026	PERSONNEL COMMUNAL	Contrat d'assurance statutaire 2027-2030 - autorisation du CDG53 afin de pouvoir engager les procédures de mise en concurrence nécessaires au renouvellement du marché
006 2026	AFFAIRES GÉNÉRALES	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes - proposition par l'AMF
007 2026	AFFAIRES GÉNÉRALES	Proposition de Motion relative à la réaffirmation de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal » par Territoire d'Energie Mayenne
008 2026	AFFAIRES GÉNÉRALES	Projet d'installation d'un poste source pour le développement de projets agrivoltaïques (Société Energie Mayenne en partenariat avec l'entreprise TSE) - poursuite du projet

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
Séance du 20 janvier 2026

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine		GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. de CHALAIN
BLANCHET Patricia		MARIE Loïc	excusé
BRY Nathalie		MASSELIN Pascal	
BUREAU Marylène		MASSOT Tristan	
COUSIN MANCEAU Myriam		MORDRELLE Francis	
DAUGEARD Michel		MOUSSU Carine	
DE CHALAIN Véronique		PORTAIS Valéry	
DE LORGERIE Anne-Isabelle		SEGRETAIN Séverine	
DESTAIS Sébastien		SEVIN Cyril	
FOURNIER Eric			